

L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE EN ECOLE DE CONDUITE



Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut être âgé de 15 ans ou plus et avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

- avoir réussi le **code de la route**
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

- réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans
- passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption
- avoir obtenu l'accord de son assureur
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite

Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'**au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum**. Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- **Le rendez-vous préalable** a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- **Le 1er rendez-vous pédagogique** a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.
- **Le 2e rendez-vous pédagogique** a lieu après 3 000 km parcourus.

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales.

Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices